

sortes de produits agricoles et leurs dérivés, ou en disposer de quelque manière que ce soit quand les recherches et les expériences de l'Institut l'exigeront; et poursuivre tout autre commerce ou activité se rapportant aux buts mentionnés ci-dessus.

ARTICLE III

Le conseil d'administration

Les représentants des vingt et une Républiques Américaines qui font partie du Conseil d'Administration de l'Union Panaméricaine serviront comme membres de l'Institut et seront considérés comme membres du Conseil d'Administration de l'Institut. Au cas où un membre quelconque ne pourrait pas assister à une réunion du Conseil d'Administration, le dit membre ou son Gouvernement pourra désigner un substitut dans ce but. Les décisions du Conseil seront adoptées par un vote de majorité de ses membres. Ce vote de majorité comprendra les voix d'une majorité des membres représentant les États Contractants. Le Conseil aura, entre autres, les fonctions suivantes:

Il élira un Directeur de l'Institut et ratifiera la nomination du Secrétaire faite par le Directeur.

Il aura pleins pouvoirs pour révoquer le Directeur ainsi que le Secrétaire.

Il déterminera le montant des émoluments du Directeur et du Secrétaire.

Il dirigera les activités du Directeur, à qui il incombera d'exécuter tous ordres et résolutions du dit Conseil.

Il nommera un comité administratif composé de huit personnes au plus, dont l'une sera le Directeur de l'Institut *ex officio*, et fixera les attributions et le montant des émoluments des membres de ce comité. Les membres de ce comité administratif ne seront pas nécessairement des membres du Conseil d'Administration.

Il approuvera le budget qui lui sera soumis annuellement par le Directeur pour l'administration de l'Institut.

Il fixera les quotes-parts annuelles de l'Institut.

Il recevra un rapport annuel du Directeur sur les activités de l'Institut ainsi que sur son état général et sa situation financière.

ARTICLE IV

Fonctionnaires

L'Institut aura un Directeur et un Secrétaire. Le Directeur sera élu par le Conseil d'Administration en session plénière pour une période de six ans; il peut être réélu une ou plusieurs fois. La première période d'activité du Directeur aux termes de cette Convention commencera le jour où celle-ci entrera en vigueur.

Le Secrétaire sera nommé par le Directeur avec l'approbation du Conseil d'Administration de l'Institut et sera directement responsable envers le Directeur.

Le Directeur et le Secrétaire resteront en fonctions jusqu'au moment où leurs successeurs respectifs auront été choisis et seront entrés en fonctions; ils